

Séance
ordinaire 7
septembre
2010

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU SEPTIÈME (7^{ième})
JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MIL DIX (2010) À COMPTER DE
20 HEURES 30 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40 HÔTEL-DE-
VILLE A MONT-JOLI.**

Sont présents :

M. Jean Bélanger, maire
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1,
M. Normand Gagnon, conseiller du district 2,
Mme Kédina Fleury-Samson, conseillère du district 3,
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4,
M. Marcel Dubé, conseiller du district 5,
M. Denis Dubé, conseiller du district 6.

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes.

Deux (2) contribuables assistent à la séance alors que trois (3) membres du personnel cadre de la Ville, à savoir messieurs Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint, Steve Corneau, directeur des finances et trésorier, ainsi qu'Yves Sénéchal, directeur des communications et greffier, y prennent part.

Sont aussi présents messieurs Roger Boudreau, du Journal L'Avantage, et Daniel Ménard, de la Télévision de La Mitis.

10.09.565

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE
CONVOCATION.**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes.

Tous forment le corps complet du conseil municipal. Chacun des membres reconnaît avoir été convoqué selon les dispositions de la Loi. Le directeur des communications et greffier rédige le procès-verbal.

10.09.566

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par la conseillère Kédina Fleury-Samson et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

MOMENT DE RÉFLEXION

1. Ouverture de la séance par Monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 9 août 2010 à 20h30 de même que de la séance spéciale du jeudi 12 août 2010 à 9h30.

4. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :

- Comptes réguliers : 661 694,84 \$
- Comptes pré-autorisés : 1 010 152,38 \$

ADMINISTRATION

5. Motion de félicitations aux membres du comité organisateur de la Fresqu'Ô-Fête.
6. Opposition de la Ville de Mont-Joli au projet de découpage des circonscriptions électorales de la Direction Générale des Élections du Québec (DGE).
7. Ratification de l'octroi d'un mandat au conseiller Normand Gagnon à titre de représentant de la Ville de Mont-Joli au sous-comité en transport collectif des MRC de La Mitis et Rimouski-Neigette.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8. Autorisation de vente d'un terrain à Construction Claude Fournier & Fils Ltée.
9. Adjudication d'un mandat de services professionnels à monsieur Nelson Banville, arpenteur géomètre.
10. Autorisation de vente d'un terrain à madame Esther Pelletier et monsieur Denis Guérin.

FINANCES

11. Dépôt et acceptation des indicateurs de gestion.
12. Autorisation de versement d'une avance de fonds à madame Julie Bélanger.
13. Radiation de certains comptes à recevoir.
14. Autorisation de mise en vente d'immeubles pour non paiement des taxes, s'il y a lieu.
15. Dépôt des comptes à recevoir au 31 août 2010.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

16. Ratification de la nomination de monsieur Sylvain Deschênes au poste d'aide préposé aqueduc et égouts (Aide PAE).

SÉCURITÉ PUBLIQUE

17. Autorisation de versement de l'aide financière pour le service de brigadiers scolaires.

TRAVAUX PUBLICS

18. Adjudication d'un contrat pour des travaux à la pompe incendie du réseau sud de la Ville de Mont-Joli.
19. Adjudication d'un contrat pour l'achat et l'installation de lampes extérieures à la Gare de Rivière Blanche.

20. Autorisation de paiement pour la gérance de projet au site d'arrivée de l'autoroute 20.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

21. Acceptation de la demande de subvention de la compagnie 9207-3360 Qc Inc. pour des travaux à l'édifice de *La Table des Murmures* dans le cadre du programme d'aide à la restauration et à la rénovation de façades d'immeubles non résidentiels au centre-ville.

AFFAIRES NOUVELLES

22. Période de questions.

23. Clôture et levée de l'assemblée.

10.09.567

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 AOÛT 2010 À 20H30 DE MÊME QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU JEUDI 12 AOÛT 2010 À 9H30

CONSIDÉRANT que les membres du conseil confirment avoir pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 9 août 2010 à 20h30 de même que de celui de la séance spéciale du jeudi 12 août 2010 à 9h30;

CONSIDÉRANT que de ce fait, le greffier est dispensé d'en faire lecture en vertu de l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter lesdits procès-verbaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 9 août 2010 à 20h30 en sa forme et teneur.

Il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance spéciale du jeudi 12 août 2010 à 9h30 en sa forme et teneur.

10.09.568

ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI

Il est proposé par le conseiller Marcel Dubé appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité :

- que le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de 661 694,84 \$;
- et que le conseil ratifie le paiement des comptes pré autorisés au montant de 1 010 152,38 \$.

ADMINISTRATION

10.09.569

MOTION DE FÉLICITATIONS AUX MEMBRES DU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FRESQU'Ô-FÊTE

La première édition de la Fresqu'Ô-Fête, présentée du 19 au 22 août 2010, a connu un éclatant succès. La formule proposée a plu à la population comme en témoignent l'affluence aux activités et les commentaires exprimés sur le site.

Les membres du comité organisateur ont su proposer au public des spectacles de grande qualité ainsi qu'une animation répondant à tous les groupes d'âge. L'inauguration de la fresque en hommage à Rolande et Germain Pelletier, la proclamation du Droit de Cité aux Fusiliers du Saint-Laurent et la réalisation d'une fresque collective s'inscrivent parmi les moments forts de cette fête.

Mes collègues du conseil et moi-même sommes ravis du déroulement de la première Fresqu'Ô-Fête et de la réponse de la population de Mont-Joli et de la région. De toute évidence, il y avait place chez-nous pour un événement de cette nature. Le succès obtenu a naturellement exigé un travail colossal de la part des nombreux bénévoles impliqués ainsi que des membres du comité organisateur.

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par la conseillère Kédina Fleury Samson et résolu à l'unanimité d'adopter une motion de félicitations à l'endroit de chacune des personnes dont la contribution a permis à la Fresqu'Ô-Fête de recevoir un accueil chaleureux de la population à sa première présentation. Nous tenons à rendre hommage au président du comité organisateur, notre collègue Normand Gagnon, dont le leadership s'est avéré un précieux atout. Nos félicitations s'adressent également à chacune et chacun de ses collaborateurs ainsi qu'à tous les bénévoles.

Le succès de la première Fresqu'Ô-Fête confirme la pertinence de l'initiative. L'événement constitue un puissant outil de promotion pour la ville en plus d'offrir à la population un motif additionnel d'être fière de son circuit de fresques et de l'ensemble de son milieu. Les festivités génèrent une atmosphère conviviale qui consolide la qualité de vie que nous avons le privilège de goûter à Mont-Joli.

10.09.570

OPPOSITION DE LA VILLE DE MONT-JOLI AU PROJET DE DÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (DGE)

CONSIDÉRANT QUE dans son projet de refonte de la carte électorale, la Commission de la représentation électorale du Québec veut ajouter la MRC de Matane à la circonscription de Matapédia, qui comprend actuellement les MRC de la Matapédia et de la Mitis;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle circonscription compterait 45 municipalités et 10 TNO (territoires non organisés) répartis sur 3 territoires de MRC, de CLD, de CLE, de CSSS (La Mitis, Matane, Matapédia) et plusieurs écoles;

CONSIDÉRANT QUE cette situation causera une rupture de proximité entre nous et notre représentante à l'Assemblée nationale puisqu'une augmentation de 30 % de la tâche de la députée ne s'accompagnera pas d'une augmentation de 30 % de son temps;

CONSIDÉRANT QUE le temps dévolu aux travaux à l'Assemblée nationale du Québec laisse déjà peu de disponibilité pour le travail dans la circonscription;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de La Mitis, de la Matapédia et de Matane comptent parmi les plus pauvres et les plus dévitalisées du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de député est d'autant plus important dans notre circonscription puisque les individus, les organisations et les instances de gouvernance font appel à ses services à titre d'ombudsman,

de plaideur, de médiateur, de défenseur et de représentant des services publics;

CONSIDÉRANT QU'un député est aussi promoteur et acteur du développement économique d'une circonscription;

CONSIDÉRANT QUE nous trouvons absurde de demander à une population qui est de plus en plus âgée et souvent démunie de parcourir une centaine de kilomètres pour aller voir leur députée alors que dans certaines circonscriptions urbaines, en faire le tour ne prend qu'une heure à pied;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 40 ans, les limites de nos circonscriptions de Matapédia, Matane et Rimouski, ont trop souvent été modifiées, si bien que certaines municipalités ne s'y retrouvent plus (Grand-Métis, Luceville, Métis-sur-Mer, Padoue, Pointe-au-Père, Price, Saint-Damase, Saint-Noël, Sainte-Luce, Saint-Octave-de-Métis);

CONSIDÉRANT QUE notre circonscription de Matapédia et notre région du Bas-St-Laurent n'ont pas à payer le prix pour les autres circonscriptions et les autres régions du Québec puisqu'il y a 25 circonscriptions québécoises qui dépassent l'écart de + ou - 25 % du quotient électoral et que 14 autres sont sur le point de le dépasser;

CONSIDÉRANT QU'une modification affaiblirait grandement le poids politique de notre région administrative du Bas-St-Laurent puisque nous perdriions une voix et même deux à l'Assemblée nationale, considérant que l'on veut joindre le Kamouraska à Montmagny-L'Islet;

CONSIDÉRANT QU'amputer le Bas-St-Laurent et la Gaspésie de deux circonscriptions donnent un signal négatif quant à l'avenir des régions du Québec et restreint notre pouvoir auprès des gouvernements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité que nous, membres du conseil de la Ville de Mont-Joli, demandions au Directeur général des élections du Québec et président de la Commission de la représentation électorale du Québec, monsieur Marcel Blanchet, de maintenir notre circonscription de Matapédia telle qu'elle est actuellement, et de préserver l'intégralité des circonscriptions de l'Est-du-Québec.

Nous croyons que le DGE doit utiliser son droit de regard et de décision en appliquant les articles 14 à 17 de la Loi électorale actuelle qui lui permettent la latitude nécessaire pour prendre une décision respectant les citoyennes et citoyens du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.

Nous pouvons constater qu'il l'a fait pour certaines circonscriptions en nous référant à la page 25 du second rapport de la proposition révisée de délimitation de la carte électorale : « La proposition révisée de délimitation compte cinq circonscriptions en situation d'exception : celles des Îles-de-la-Madeleine, d'Ungava, d'Abitibi-Est, de Gaspé et de René-Lévesque. La circonscription des Îles-de-la-Madeleine est déjà constituée ainsi par la Loi électorale, alors que celles d'Ungava, d'Abitibi-Est et de Gaspé se voient accorder un tel statut par la Commission en raison de leur contexte particulier et de leur portrait. »

De plus, une copie de la présente résolution sera transmise à la députée de Matapédia et porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, d'action communautaire et d'économie sociale, Madame Danielle Doyer, au responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, à la Ministre des ressources naturelles et de la faune, Vice-première ministre et Ministre

responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, madame Nathalie Normandeau, au Ministre de la justice et Ministre responsable de la réforme des institutions démocratiques et de l'accès à l'information, Monsieur Jean-Marc Fournier.

10.09.571 RATIFICATION DE L'OCTROI D'UN MANDAT AU CONSEILLER NORMAND GAGNON À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE MONT-JOLI AU SOUS-COMITÉ EN TRANSPORT COLLECTIF DES MRC DE LA MITIS ET RIMOUSKI-NEIGETTE

Il est proposé par la conseillère Kédina Fleury-Samson appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité de ratifier la nomination de monsieur Normand Gagnon, conseiller du district 2, à titre de représentant de la Ville de Mont-Joli au sous-comité en transport collectif entre les MRC de La Mitis et de Rimouski-Neigette. Cette désignation fait suite à la demande de la Conférence régionale des éluES du Bas-St-Laurent.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.09.572 AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN À CONSTRUCTION CLAUDE FOURNIER & FILS LTÉE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire vendre à Construction Claude Fournier & Fils Ltée une bande de terrain située dans le parc industriel Julien-Bouchard, et ce, conformément au plan que soumettra monsieur Nelson Banville, arpenteur géomètre au dossier;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'autoriser la vente d'un terrain du parc industriel Julien-Bouchard tel que décrit par monsieur Nelson Banville, arpenteur géomètre, et ce, aux conditions suivantes :

- Le prix du terrain est fixé à 0,20 \$ du pied carré pour la partie utilisable;
- Et à 0,05 \$ du pied carré pour la partie non utilisable.

La Ville assume les frais d'arpentage spécifiques à la subdivision cadastrale de la partie de terrain vendue. L'acheteur assumera les frais relatifs à la transaction immobilière chez le notaire de son choix de même que les autres frais d'arpentage inhérents à son projet. La présente résolution autorise enfin le maire, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général, ou le greffier, à signer pour et au nom de la Ville les documents relatifs à la transaction.

10.09.573 ADJUDICATION D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À MONSIEUR NELSON BANVILLE, ARPENTEUR GÉOMÈTRE

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de confier à monsieur Nelson Banville, arpenteur géomètre, le mandat de préparer les plans, description technique et autres documents relatifs à la vente par la Ville d'un terrain situé dans le parc industriel Julien-Bouchard à Construction Claude Fournier & Fils Ltée.

10.09.574 AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN À MADAME ESTHER PELLETIER ET MONSIEUR DENIS GUÉRIN

Il est proposé par la conseillère Kédina Fleury-Samson appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité d'autoriser la vente par la Ville de Mont-Joli à madame Esther Pelletier et monsieur Denis Guérin d'un terrain d'une superficie d'environ 691,4 m² (7 442,23 pi²) connu et désigné comme étant le lot 3 755 991 du cadastre du Québec, portant le numéro

civique 69 sur l'avenue des Aviateurs dans les Îlots du Crépuscule.

Le prix dudit terrain est de 21,63 \$ le m² (2,01 \$ le pi²) pour un montant total de 14 954,98 \$. Le conseil autorise le maire de Mont-Joli, ou le maire suppléant, de même que le directeur général, ou le greffier, à signer pour et au nom de la Ville les documents légaux relatifs à la transaction que rédigera le notaire désigné par l'acheteur.

FINANCES

10.09.575 DÉPÔT ET ACCEPTATION DES INDICATEURS DE GESTION

Il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par la conseillère Kédina Fleury-Samson et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt des indicateurs de gestion de la Ville de Mont-Joli pour l'année 2009.

10.09.576 AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE DE FONDS À MADAME JULIE BÉLANGER

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une avance de fonds de 500 \$ à madame Julie Bélanger, régisseuse à la bibliothèque Jean-Louis-Desrosiers, dans le cadre de sa participation au congrès annuel de l'ASTED.

10.09.577 RADIATION DE CERTAINS COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut annuler, lorsque requis, certains comptes et intérêts à recevoir autres que ceux des comptes de taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler ces comptes et intérêts à recevoir;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kédina Fleury-Samson appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de radier les comptes et intérêts sur les factures suivantes :

No compte	Personne	Montant
D 3000 48	Municipalité de Sainte-Flavie	30,00 \$
D 3004 54	Philippe Day Inc. et L.-P. Boudreau	40,52 \$
D 3004 57	Yan Beaulieu	175,43 \$
D 3004 58	Trimac Transportation Service	58,45 \$
D 7002 19	Ass. de hockey mineur de Rimouski	28,67 \$
F 5385 890901	Régie inter. Aéroport régional	490,42 \$

10.09.578 AUTORISATION DE MISE EN VENTE D'IMMEUBLES POUR NON PAIEMENT DES TAXES, S'IL Y A LIEU

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des taxes impayées déposée par le directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Corneau, en date du 31 août 2010;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'ordonner au greffier de la Ville de Mont-Joli, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, de procéder à la vente de l'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires à l'enchère publique, le mercredi 17 novembre 2010, et ce, à la salle des conseillers de l'Hôtel de Ville de Mont-Joli situé au 40, avenue Hôtel-de-Ville. L'immeuble devant être vendu à l'enchère publique est situé au 910, avenue Sanatorium.

Il sera procédé à la vente dudit immeuble pour défaut de paiement des taxes selon les articles 513 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes.

10.09.579 DÉPÔT DES COMPTES À RECEVOIR AU 31 AOÛT 2010

CONSIDÉRANT QU'en accord avec les dispositions de l'article 105.3 de la Loi sur les Cités et Villes, le conseil peut requérir du directeur des finances et trésorier un compte de revenus de la Ville dont les comptes à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Corneau, a produit en date du 31 août 2010 le rapport sur les comptes à recevoir concernant les taxes foncières et les autres comptes;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu d'accepter le dépôt de ce rapport;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kédina Fleury-Samson appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport sur les comptes à recevoir au 31 août 2010 qui totalise un montant de 403 528 \$ dont 353 747 \$ pour les taxes foncières de 2010 dues et 49 781 \$ pour les autres comptes.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

10.09.580 RATIFICATION DE LA NOMINATION DE MONSIEUR SYLVAIN DESCHÊNES AU POSTE D'AIDE PRÉPOSÉ AQUEDUC ET ÉGOUTS (AIDE PAE)

CONSIDÉRANT l'absence de monsieur Sylvain Pinel, aide préposé aqueduc et égouts (aide PAE);

CONSIDÉRANT QUE ce poste est présentement « temporairement dépourvu de son titulaire »;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective à cet égard;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Sylvain Deschênes à occuper le poste d'aide PAE, et ce, jusqu'au retour de monsieur Pinel.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.09.581 AUTORISATION DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE BRIGADIERS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de soutenir le service de brigadiers scolaires dans le but d'assurer une meilleure sécurité pour les enfants qui fréquentent les écoles primaires Norjoli et des Alizés;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Marcel Dubé appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité de verser la somme de 3 800 \$ à La Maison des Familles de La Mitis à titre de contribution de la Ville de Mont-Joli au fonctionnement du service de brigadiers scolaires. Rappelons que La Maison des Familles de La Mitis agit à titre de gestionnaire de ce service.

TRAVAUX PUBLICS

10.09.582 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX À LA POMPE INCENDIE DU RÉSEAU SUD DE LA VILLE DE MONT-JOLI

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien sont nécessaires afin que la pompe incendie du réseau sud de la Ville continue d'assurer la sécurité des citoyens de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels soumise par la firme Automation Damours inc. ainsi que la recommandation du directeur général, monsieur Joël Harrisson;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil accorde à la firme Automation Damours inc. le mandat de procéder à la réparation de la pompe incendie du réseau sud de la Ville, et ce, au montant de 8 800 \$, plus les taxes.

10.09.583 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE LAMPES EXTÉRIEURES À LA GARE DE RIVIÈRE BLANCHE

Il est proposé par le conseiller Marcel Dubé appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité de confier à la firme *Les Électriciens Jacques Bérubé Inc.* le mandat de fournir et d'installer les éléments d'éclairage extérieur de la Gare de Rivière-Blanche au montant de 2 595 \$ plus les taxes.

10.09.584 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA GÉRANCE DE PROJET AU SITE D'ARRIVÉE DE L'AUTOROUTE 20

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la facture 015-78523 de la firme Dessau inc. relativement à la gérance de projet à l'arrivée de l'autoroute 20 pour la période du 16 mai au 26 juin 2010, et ce, au montant de 12 222,63 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances, monsieur Steve Corneau, a vérifié ladite facture et en a recommandé le paiement au conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Ggnon appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture 015-78523 à la firme Dessau inc. au montant de 12 222,63 \$ plus les taxes pour la gérance de projet au site d'arrivée de l'autoroute 20.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.09.585 ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMPAGNIE 9207-3360 QC INC. POUR DES TRAVAUX À L'ÉDIFICE DE LA TABLE DES MURMURES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION ET À LA RÉNOVATION DE FAÇADES D'IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS AU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du restaurant *La Table des Murmures* projettent la réalisation de travaux d'envergure à leur édifice;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le règlement 2010-1237 instituant un programme d'aide à la restauration et à la rénovation de façades d'immeubles non résidentiels au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis répond aux critères dudit programme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de subvention de la compagnie 9207-3360 QC Inc. conformément aux dispositions de l'article 5.3 du règlement 2010-1237. Le demandeur aura ainsi accès à la subvention maximale de 5 000 \$, et ce, pour la réalisation de travaux de rénovation estimés à plus de 60 000 \$.

10.09.586 AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point en affaires nouvelles.

10.09.587 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Roger Boudreau signale que les travaux à la Table des Murmures ont été amorcés avant la confirmation de la subvention.

Monsieur Jean Bélanger précise que dans ce programme, la subvention est versée une fois que les travaux complétés et qu'ils respectent le plan déposé.

10.09.588 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h5, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par la conseillère Kédina Fleury-Samson et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Jean Bélanger
Maire

Yves Sénéchal
Greffier

